

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 25 janvier 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Ventes de Bourse, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents** : C.de BALORRE - B LECONTE - E GUILLIN - R COLLETTE - T BEAUCHERON - F SIMON - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC - C DESMORTIER - D BOURBAN - Y LEVENEZ - B DETROUSSEL - E LIGER - C. JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- T CHOPIN - D RATTIER - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE

**Absent excusé** : F GHEWY - J-D PHOTOPOULOS - K BRINDLEY - H PROVOST OLIVIER - M DROUET - P. HESLOIN - P.CAPRON - D GASNIER- E GOUELLO - G POTTIER - R HERBRETEAU - C BOHAIN

**Absent représenté** : V MARQUES donne pouvoir à R. ADAMIEC - R RILLET est représenté par C. AUCLAIR - Y SAULE donne pouvoir à T. CHOPIN

M. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents :23    Votants : 25    Abstention :0    Contre :0

<b>Délibération n° 2022-0125-1-1</b> <b>Modification des excédents suite à la dissolution du Syndicat Mixte de la Sarthe</b>
---

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte de la Sarthe, il y a lieu de prévoir la modification comme suit :

Au compte 001 : excédent de 70, 67 €

Au compte 002 : excédent de 13 846, 29 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le vote des excédents comme développés ci-dessus,

<b>Délibération n° 2022-0125-1-2</b> <b>Vote de la table de transposition du budget sous nomenclature M14 en M57</b>
---

M. le Vice-président porte à la connaissance des membres du Conseil de Communauté le projet de table de transposition du budget sous nomenclature M14 en M57.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le vote de la table de transposition du budget sous nomenclature M14 en M57.

**Délibération n° 2022-0125-1-3**  
**Vote des nouvelles durées d'amortissements sur les investissements suite passage M57**

M. Bourban, Vice-président en charge de la commission « Budgets – Finances – Marchés publics », expose aux membres de l'assemblée, qu'il convient de délibérer sur différentes durées d'amortissement, pour les EPCI dont la population totale est supérieure à 3500 habitants, en vertu de l'instruction comptable M57.

Les propositions de durée d'amortissement et montants suivants sont soumis au conseil :

- 1) durée d'amortissement des frais d'études : 5 ans
- 2) durée d'amortissement des subventions d'équipement :  
Elles seront amorties sur la même durée que l'équipement concerné
- 3) Amortissement des immobilisations autres que subventions d'équipement :

Nature des biens concernés	Durées d'amortissements retenues
Biens d'une valeur inférieure à 500 € (hors biens renouvelables)	1 an
Biens d'une valeur inférieure à 1000 € (hors biens renouvelables)	2 ans
Logiciels de bureautique	2 ans
Voiture de Tourisme	5 ans
Camions, véhicules industriels et gros engins	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	8 ans
Matériel audiovisuel et pédagogique	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Instruments de musique	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Bâtiments	30 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

Spécificités M4-M49 Budgets annexes Eau et Assainissement	Durées d'amortissements retenues
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments	25 ans
Réseaux concernant l'eau	60 ans
Réseaux concernant l'assainissement	60 ans

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- APPROUVE les durées et montants mentionnés ci-dessus ;
- ANNULE les délibérations prises antérieurement portant sur les mêmes objets.

**Délibération n° 2022-0125-1-4**  
**Vote du règlement budgétaire et financier (RBF) suite au passage M57**

M. le Vice-président porte à la connaissance la proposition de règlement Budgétaire et Financier (RBF) suite au passage M57.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le vote règlement Budgétaire et Financier (RBF) suite au passage M57.

**Délibération n° 2022-0125-1-5**  
**Budget Principal 600 00 Abondements divers**

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 16/12/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0049	21838-0049	1 430,00 €	
Investissement	1000001	21838-1000001	-2 684,00 €	
Investissement	0044	2051-0044	3 150,00 €	
Investissement	10	10222		751,18 €
Investissement	0044	1323-0044		1 144,82 €
Fonctionnement	012	6218	2 208,00 €	
Fonctionnement	012	6217	34 600,00 €	
Fonctionnement	011	615228	-36 808,00 €	
Investissement	1000001	21838-1000001	-50 000,00 €	
Investissement	0121	2317-0121	50 000,00 €	
Fonctionnement	011	6184	500,00 €	
Fonctionnement	011	6182	-500,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 1 896,00€.

<b>Délibération n° 2022-0125-1-6</b> <b>Demande de DETR 2022 pour mise en œuvre des VRD pour la programmation annuelle de logements sociaux</b>
--

M. le Président propose aux membres du Conseil le plan de financement pour l'opération visée en objet :

VRD logements sociaux	1,2		DETR	Solde cc vhs
	TTC	HT	50%	
Sainte Scolasse	93 326,06 €	77 771,72 €	38 885,86 €	38 885,86 €
Courtomer	183 000,00 €	152 500,00 €	76 250,00 €	76 250,00 €
Hauterive	242 880,00 €	202 400,00 €	101 200,00 €	101 200,00 €
Neuilly	118 423,20 €	98 686,00 €	49 343,00 €	49 343,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>637 629,26 €</b>	<b>531 357,72 €</b>	<b>265 678,86 €</b>	265 678,86 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux la DETR au titre de l'année 2022,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au BP 2022.

**Délibération n° 2022-0125-1-7**  
**Demande de DSIL2022 pour la mise en lumière de l'espace de loisirs du Pays Mélois**

M. le Président propose aux membres du Conseil le plan de financement pour l'opération visée en objet :

Libellé dépenses	HT	TTC
Estimation travaux	224 393,00 €	269 271,60 €
maitrise d'œuvre TE 61	11 220,00 €	11 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 613,00 €</b>	<b>282 735,60 €</b>
Libellé recettes	sur montant HT	%
DSIL	80 781,40 €	34,29%
TE61	107 709,00 €	45,71%
<b>Solde collectivité</b>	<b>47 122,60 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>235 613,00 €</b>	<b>100%</b>

(non assujetti TVA)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux la DSIL au titre de l'année 2022,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au BP 2022.

**Délibération n° 2022-0125-1-8**  
**Demande de FIPD 2022 pour le déport des images de la vidéoprotection vers la gendarmerie du Mêle sur Sarthe**

M. le Président propose aux membres du Conseil le plan de financement pour l'opération visée en objet :

DEPENSES	HT		TTC
Prestation	8 925,29 €		10 710,35 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 925,29 €</b>		<b>10 710,35 €</b>
RECETTES		%	TTC
<b>FIPD</b>	7 140,23 €	80%	7 140,23 €
<b>FCTVA</b>			1 756,93 €
<b>SOLDE CC VHS</b>	1 785,06 €	50%	1 813,19 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 925,29 €</b>	<b>50%</b>	<b>10 710,35 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux la FIPD au titre de l'année 2022,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au BP 2022

**Délibération n° 2022-0125-2-1**

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la commune du Mêle sur Sarthe pour les travaux de VRD au Centre Territorial de Santé**

- Vu les statuts de la CC VHS,

M. le Président précise qu'il y a lieu de prévoir une convention entre la CC VHS et la commune du Mêle sur Sarthe pour l'opération visée en objet s'agissant des travaux visés en objet et plus particulièrement les VRD relevant de la compétence intercommunale liés au lot TTA pour un montant de 40 117.45 € HT soit 48 140.94 € TTC, soit la somme de 40 243.91 € une fois le FCTVA déduit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 convention,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022 à l'opération 0121 en dépenses

**Délibération n° 2022-0125-2-2**

**Ouverture de postes : 4 emplois PEC de 30 heures et un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 5h/35ème**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des diverses structures intercommunales,

M le 2<sup>ème</sup> Vice-président propose aux membres du Conseil de Communauté :

**Au service vie associative :**

- D'une part, de créer un emploi permanent d'agent chargé de l'entretien relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 5/35<sup>ème</sup> au service « Vie Associative » pour l'entretien des diverses structures intercommunales à compter du 8 février 2022 rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 – IB 367-IM 340,  
et par dérogation, l'emploi créé pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 en référence à l'alinéa 3-3 4° « pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% »
- D'autre part, de créer un poste en contrat aidé pour le service « vie associative » à raison de 30 heures hebdomadaires rémunérés au SMIG en vigueur pour la création d'un emploi d'agent d'entretien à compter du 8 février 2022,

**Aux services techniques :**

- De créer deux postes en contrats aidés pour les services techniques à raison de 30 heures hebdomadaires rémunérés au SMIG en vigueur pour la création de deux emplois d'agents techniques à compter du 22 février 2022,
- Précise que cette délibération s'agissant des services techniques, annule et remplace la création de postes effectuée par délibération n°2021-1026-2-1

**Au service scolaire :**

- De créer un poste en contrat aidé au pôle scolaire des Monts d'Amain à Courtomer à raison de 30 heures hebdomadaires rémunérés au SMIG en vigueur un emploi d'agent des services techniques à compter du 14 février 2022,
- Précise que cette délibération s'agissant du service scolaire annule et remplace la création de poste effectuée PAR délibération n° 2021- 0622 - 2-3 - a, suite à la rupture par l'agent concerné à la date du 18 février 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de CREER les postes comme suit :

**Au service « vie associative » :**

- un emploi permanent d'agent chargé de l'entretien relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 5/35<sup>ème</sup> au service «vie associative » pour l'entretien des diverses structures intercommunales à compter du 8 février 2022 rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 – Indice Brut 367-Indice Majoré 340,  
et par dérogation, l'emploi créé pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 en référence à l'alinéa 3-3 4° « pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% »
- un poste en contrat aidé PEC à raison de 30 heures hebdomadaires rémunérés au SMIG à compter du 8 février 2022,

**Aux services techniques :**

- De créer deux postes en contrats aidés PEC pour les services techniques à raison de 30 heures hebdomadaires, rémunérés au SMIG, à compter du 22 février 2022,
- Précise que cela annule et remplace la délibération n°2021-1026-2-1

**Au service scolaire :**

- De créer un poste en contrat aidé PEC au pôle scolaire des Monts d'Amain à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 14 février 2022,
- Précise que cela annule et remplace la délibération n° 2021- 0622- 2-3-a suite à la rupture conventionnelle avec l'agent concerné à la date du 18 février 2022,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022 du budget principal de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe n° 600 00,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2022-0125-2-3**

**Délégation au bureau pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de sols G2 et la mission de coordonnateur SPS pour la construction d'un bâtiment des services techniques sur la commune de Courtomer**

M. le Président propose de déléguer au bureau le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de sols G2 AVP et la mission de coordonnateur SPS pour la construction d'un bâtiment des services techniques sur la commune de Courtomer,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VALIDE la délégation au bureau pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de sols G2 AVP et la mission de coordonnateur SPS pour la construction d'un bâtiment des services techniques sur la commune de Courtomer,

**Délibération n° 2022-0125-2-4**  
**Délégation au bureau pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de sols G2 AVP pour la création d'un nouveau quartier en Pays Mélois**

M. le Président propose de déléguer au bureau le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de sols G2 AVP pour la création d'un nouveau quartier en Pays Mélois,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la délégation au bureau pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de sols G2 AVP pour la création d'un nouveau quartier en Pays Mélois,

**Délibération n° 2022-0125-3-1a**  
**Plan de financement et demande de subvention pour l'installation de détecteurs autonomes de monoxyde de carbone**

**Annule et remplace la délibération n°2022-0125-3-1,**

M. le Président présente aux membres le plan de financement du projet qui se détermine comme suit :

Libellé dépenses	HT	TTC
6 capteurs CO2	795,12 €	954,14 €
Libellé recettes	HT	TTC
Financement ETAT	300,00 €	300,00 €
Financement CC VHS	495,12 €	497,62 €
FCTVA		156,52 €
Total recettes	795,12 €	954,14 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux le financement de l'Etat pour cette opération
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2022 programme n° 0049.

**Délibération n° 2022-0125-4-1**  
**Autorisation donnée au Président de signer la prorogation des « Convention de collecte séparée des DEEE ménager »**

M. le Président précise que l'agrément de l'organisme coordonnateur pour la filière DEEE et des lampes collectées usagées par les EPCI ainsi que les conventions s'y attachant ont été renouvelés auprès de la société OCAD3E jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 par les ministères.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 4<sup>ème</sup> Vice-président en son absence à signer la prorogation des conventions visées en objet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour cinq années.



**Délibération n° 2022-0125-5-1**  
**Autorisation donnée au Président de signer avec la SAUR une convention pour la prestation de facturation de l'assainissement collectif des communes de Gaprée et le Courtomer**

M le Vice-président présente aux membres du Conseil le projet de convention de la SAUR

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1<sup>er</sup> ou 5<sup>ème</sup> Vice-président en son absence à signer cette convention.

**Délibération n° 2022-0125-5-2**  
**Choix d'un cabinet pour la maîtrise d'œuvre pour l'opération liée aux réseaux fuyards**

- Vu la CAO en date du 25.01.2022,

M. le Président propose de retenir le cabinet ARTELIA pour un montant de 17 137.50 € HT pour la tranche ferme et d'attendre l'estimatif et la faisabilité du projet pour confirmer la signature de la tranche conditionnelle pour un montant de 35 667.50 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1<sup>er</sup> et/ou 5<sup>ème</sup> Vice-président en son absence à signer toutes pièces liées à ce marché aux conditions présentées ci-dessus.

**Délibération n° 2022-0125-6-1b**  
**Plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne pour acquisition de matériels informatiques et de logiciels de gestion pour la médiathèque de Courtomer (programme 44)**

**Annule et remplace la délibération n°2022-0125-6-1a.**

M. le Président présente aux membres le plan de financement du projet qui se détermine comme suit :

<b>Libellé dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Ordinateurs	1 773,59 €	2 128,31 €
Logiciel et formation	1 760,00 €	2 112,00 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>3 533,59 €</b>	<b>4 240,31 €</b>
<b>Libellé recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Financement CD61	1 060,07 €	1 060,07 €
Financement CC VHS	2 473,52 €	2 484,66 €
FCTVA		695,58 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>3 533,59 €</b>	<b>4 240,31 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux le financement du Conseil départemental pour cette opération
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2022 programme n° 0044.

**Délibération n° 2022-0125-9-1**  
**Autorisation donnée au Président de signer la prolongation de la convention avec l'association « Les chats libre de la forêt »**

M le Vice-président présente aux membres du Conseil le projet de convention avec les chats libres de la forêt

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1<sup>er</sup> ou 9<sup>ème</sup> Vice-président en son absence à signer cette convention

**Délibération n° 2022-0125-9-2**  
**Vote d'une subvention complémentaire à l'association UCIA au titre de l'année 2022 et plan de financement de leur projet**

M. le Président rappelle qu'une subvention de 1000.00 € a été accordée à l'UCIA du Pays Mélois par délibération 2020-1216-9-1.

Le plan de financement initialement présenté a évolué, aussi il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 875 € se déterminant comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Animations 100 ans	24 822,88 €	OCM Pays Alençon	3 723,43 €	9,44%
Barnums	14 625,00 €	CC VHS	1 875,00 €	4,75%
		Mairie Le Mêle	1 875,00 €	4,75%
		Leader	29 893,73 €	75,78%
		UCCIA	2 080,72 €	5,27%
<b>TOTAL</b>	<b>39 447,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 447,88 €</b>	<b>100%</b>

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition pour le budget 2022 telle que présentée ci-dessus (article 6574 section de fonctionnement dépenses)
- PRECISE que M. Guillin Etienne n'a pas pris part au vote.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**